



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 12846

Texte de la question

M. Michel Vauzelle alerte M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des producteurs de tomates du sud de la France concernant les modalités d'affectation de l'enveloppe financière au titre des droits à paiement unique (DPU). Lors du comité supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole du 16 octobre 2007, il a été validé que 50 % (soit 4 millions d'euros) de cette enveloppe seraient consacrés au paiement des aides couplées aux superficies de tomate destinées exclusivement à la transformation. Une telle décision va dans le sens des attentes des producteurs de cette filière. Toutefois, elle ne concerne que la première moitié de ladite enveloppe financière, le solde devant servir au financement des droits à paiements uniques. Il semblerait que l'administration étudie l'affectation d'un DPU moyen de l'ordre de 250 euros par hectare aux seuls producteurs de tomates pour l'année 2006, qui représentent 180 exploitations. Il serait donc affecté pour le paiement des DPU 350 000 euros sur les 4 millions d'euros de droits, créés par les producteurs. Le solde de plus de 3,6 millions d'euros serait alors reversé dans l'enveloppe nationale pour d'autres productions. Cette décision serait une véritable injustice pour tous les producteurs de tomates du sud de la France, depuis toujours négligés par la politique agricole commune. Elle ne serait également pas sans conséquences sur l'ensemble de la production agroalimentaire. Les producteurs de tomates souhaitent obtenir un traitement identique à celui accordé aux filières tabac, houblon ou betterave. Ils demandent que l'ensemble des 710 producteurs de tomates soient donc dotés au regard des droits qu'ils ont individuellement générés depuis 2001, conformément au règlement européen 1182/2007. Il lui demande par conséquent les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des producteurs de tomate du sud de la France, au titre des droits à paiement unique.

Texte de la réponse

L'organisation commune du marché des fruits et légumes est engagée, depuis janvier 2007, dans un processus de réforme approfondie. Le règlement final a été voté lors du conseil des ministres du 26 septembre dernier. Ce texte, bien différent du projet initial de la Commission, reprend en grande partie les demandes portées par la France. Des avancées significatives ont été obtenues, notamment sur le maintien d'un dispositif transitoire de soutien au secteur de la tomate à destination de l'industrie de transformation. La France a ainsi défendu avec force le principe d'une aide couplée à la production et l'octroi d'une période transitoire longue avant la mise en oeuvre du découplage total, alors que la Commission demandait un découplage total dès le 1er janvier 2008. Il était en effet crucial de préserver l'équilibre de la filière, fondé sur des liens interprofessionnels et territoriaux étroits, dans un contexte concurrentiel exacerbé. Il appartenait ensuite aux États membres, et donc à la France, de faire le choix de certaines modalités d'application concernant l'intégration des tomates destinées à l'industrie dans le régime de paiement unique. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a pris la décision, après consultation du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, d'utiliser au maximum les marges offertes par la réglementation pour instaurer un régime couplé transitoire. 50 % de l'enveloppe seront ainsi versés aux producteurs encore en activité et ce jusqu'en 2011. Cette aide constitue un soutien efficace pour toute une filière : elle garantit le niveau de la production nationale, en maintenant une forte

incitation à produire. Pour ce qui concerne l'aide découplée à attribuer aux producteurs « historiques » de tomates, les modalités de son calcul ont été arrêtées. Elles répondent aux souhaits de l'interprofession. Le mode de traitement est à la fois équitable et en totale cohérence avec les modalités générales d'application de la politique agricole commune. C'est ainsi que la seconde moitié de l'enveloppe financière sera affectée, sous forme de droits à paiement unique, aux producteurs de tomates d'industrie qui étaient en activité sur la période de référence 2001-2006, avec des montants proportionnels à leur production réelle sur cette période.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12846

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7743

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 975